



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Webinaire

Programme européen « Lait et fruits à l'école »

Appels à projets :

« Mesures éducatives complémentaires »

« Publicité »

Le 13 janvier 2026 – Unité intervention sur les marchés et dans les écoles

Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité





Le programme « Lait et Fruits à l'Ecole » PLFE

Mes démarches pour participer au programme lait et fruits à l'école

Le programme « **Lait et fruits à l'école** », financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 32,7 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux **élèves du primaire et du secondaire** dans les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'Education Nationale en métropole et en Outre-mer.



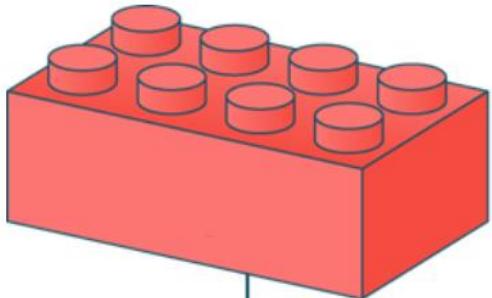
**Page internet dédiée du ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire**

<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>

SITE INTERNET DE FRANCEAGRIMER

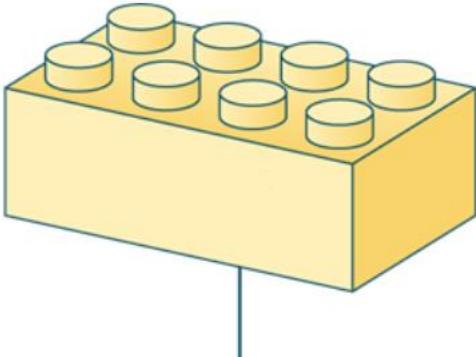
<https://www.franceagrimer.fr/aides/lait-et-fruits-lecole-appels-projets-publicite-et-mesures-educatives>

Programme lait et fruits à l'école

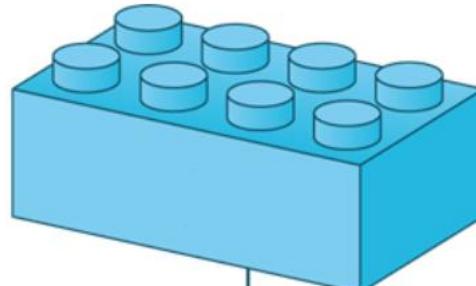


**Cadre réglementaire
de l'UE**

Règlements délégué (UE) 2017/40 et d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil et portant ses modalités d'application en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture et la distribution de fruits et de légumes, et de bananes et de lait dans les établissements scolaires



**Stratégie française
2023-2029**



Décisions DG FAM

Pour la distribution :
N° INTV-MCQ-2025-27 du 1/07/2025

Pour les AAP :
N° INTV-MCQ-2025-68 du 15/12/2025

Programme lait et fruits à l'école

Pilotes, opérateur, parties prenantes :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

En lien avec les **ministères en charge de la Santé (DGS) et de l'Education nationale (DGSCO)**

FranceAgriMer : Unité intervention sur les marchés et dans les écoles

Copil PLFE : Représentants des collectivités, écoles, parents d'élèves, fournisseurs, interprofessions

Programme lait et fruits à l'école

Objectifs du programme :

- ✓ **Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers** dans l'alimentation des enfants pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme national nutrition-santé (PNNS) :

Il s'agit d'assurer ainsi une amélioration de l'équilibre alimentaire des enfants.

- ✓ **Améliorer la connaissance** des enfants en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire. En particulier, il s'agit d'améliorer la reconnaissance des produits SIQO (bio, label rouge, IGP, AOP/AOC).
- ✓ **Sensibiliser les enfants** à une alimentation saine et locale.
- ✓ **Sensibiliser les parents** aux enjeux nutritionnels pour la santé des enfants.
- ✓ **Assurer la promotion du programme** sur tout le territoire

Actions financées :

- ✓ Distributions de fruits et légumes et de produits laitiers
- ✓ Mesures éducatives qui interviennent en complément des distributions de produits éligibles au programme
- ✓ Actions d'information, de publicité et d'évaluation relatives au programme

Enveloppe annuelle de 32,7 M€

Programme lait et fruits à l'école

Une partie du budget annuel utilisable pour la promotion du programme et le développement de mesures éducatives (en plus de l'aide à la distribution). Pour 2026/2027, Enveloppes ME = 3 000 000 € et PUB = 1 500 000 €

➤ **Objectifs : Développer de nouveaux outils pour :**

- La publicité du programme dans le but d'accompagner son développement
- La mise en œuvre de mesures éducatives complémentaires pour modifier durablement les habitudes alimentaires des enfants et les sensibiliser à une agriculture de qualité.

➤ **Moyens :**

- Recueil des projets via des appels à projets séparés pour la publicité et pour les mesures éducatives
- Taux d'aide : jusqu'à 100% du montant HT des factures acquittées (pourra diminuer jusqu'à 90% fonction du budget global des projets retenus et des critères de sélection)

Appels à projets « mesures éducatives » et « publicité »

Appels à projets « ME » et « PUB »

- Demandeurs éligibles : tout organisme public ou privé apte à réaliser les actions éligibles (interprofessions, associations ou collectivités territoriales...)
- Actions éligibles :

Actions d'information ou de publicité

Actions de mise en œuvre de mesures éducatives d'accompagnement

Attention : lien direct avec le PLFE indispensable

- Planning :

Période de dépôt : 19 décembre 2025 au 28 février 2026

Publication des lauréats : au plus tard le 30 avril 2026

Périodes de réalisation : année scolaire 2026/2027 (**01/08/2026 au 30/07/2027**) ;

Mesures éducatives, 2 périodes :

01/08/2026 au 31/01/2027

01/02/2027 au 31/07/2027

Appels à projets « ME » et « PUB »

- Aide financière : jusqu'à 100% du montant HT des factures acquittées, dans la limite de 1 000 000 € par projet.
- Montant minimum de demande d'aide pour chaque projet :

Mesures éducatives : minimum de 50 000 € HT

Publicité : minimum de 100 000 € HT

- Modalités pratiques sur la page dédiée du site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/aides/lait-et-fruits-lecole-appels-projets-publicite-et-mesures-educatives>

- Décision du Directeur général de FranceAgriMer N° INTV-MCQ-2025-68 du 15 décembre 2025 (cadre national et l'ensemble des exigences réglementaires à respecter) :

<https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-12/D%C3%A9cision%20N%C2%B0%20INTV-MCQ-2025-68.pdf>

- Contact : programme-lfe@franceagrimer.fr

Appels à projets « ME » et « PUB »

Mesures éducatives complémentaires (ME) :

Cible : Elèves (primaire ou secondaire) qui bénéficient au cours de la même année scolaire de la distribution de produits dans le cadre du PLFE.

Quand : Temps scolaire et périscolaire

Objectifs : Compléter les actions éducatives déjà mises en œuvre dans le cadre des programmes scolaires, préparées et réalisées en coordination avec les équipes éducatives.

Comment (actions éligibles) :

- Visites de producteurs et de sites de transformation
- Cours/TP/Activités ludo-pédagogiques : cuisine, dégustation et autres activités similaires (en salle de classe, laboratoire ou atelier pédagogique)
- Création de jardins pédagogiques
- Création et diffusion de supports (infographies, vidéos...)

Appels à projets « ME » et « PUB »

Actions d'information et de publicité :

- **Objectifs** : faire la publicité et la promotion du PLFE pour accompagner et favoriser son développement avec des actions d'information auprès du grand public et des nouveaux bénéficiaires potentiels.
- **Actions éligibles** :
 - Campagne d'information
 - Réalisation de plaquettes et brochures techniques, de sites internets
 - Séances d'information, conférences, séminaires, ateliers ou manifestations similaires consacrés à l'information du grand public
 - Actions de mise en réseau pour échanger les expériences et les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre du PLFE
 - Evaluation des actions du projet

Attention : se rapprocher des DRAAF/DAAF pour coordonner le projet avec les actions d'information ou de publicité relatives au programme déjà menées par celles-ci

Modalités de dépôt des candidatures

Appels à projets « ME » et « PUB »

Dossier de candidature :

Coordonnées complètes : RAISON SOCIALE et Nom d'usage, N° SIRET, Adresse

Personne en charge du dossier au sein de la structure :

Nom et Prénom, Téléphone, E-mail

Compétences techniques et Moyens humains :

historique des réalisations, preuves de compétences en ingénierie de projet

Liste des entités participantes : établissements scolaires, ...

Capacités financières :

Joindre les comptes financiers, bilans ou comptes de résultat validés du demandeur des trois derniers exercices (N-1, N-2 et N-3) avec les procès-verbaux des assemblées générales pour les associations

Joindre un RIB

Présentation du demandeur et des partenaires :

https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/rdd/documents/Pr%C3%A9sentationDemandeurProjet_2.docx

Appels à projets « ME » et « PUB »

Présentation du demandeur et des partenaires :

- Description précise des actions envisagées ; pertinence du projet ; pérennité du projet ; le cas échéant, indiquer si le projet est coordonné avec un autre projet déposé dans l'AAP. filières mises en avant, lait et produits laitiers ou fruits et légumes ou les deux
- Planning prévisionnel de mise en œuvre et, pour les mesures éducatives, le nombre prévisionnel d'élèves bénéficiaires
- Méthodologie d'évaluation du projet et des retombées attendues
- Déclaration relative aux autres financements publics demandés ou perçus par l'entité demandeuse à laquelle est jointe, le cas échéant, une copie des justificatifs relatifs à chaque aide financière déclarée
- Déclaration « groupe » (opérateurs privés) = identification du groupe auquel l'opérateur appartient. Formulaire :
https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/rdd/documents/transparence%20LFE%20formulaire%20d%C3%A9claration%20groupe_2.docx
- Fiche résumant le projet et indiquant les contacts, mise en ligne si sélection. Modèle :
https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/rdd/documents/Fiche%20r%C3%A9sum%C3%A9%20Demandeurs%20d%27aide_2.docx
- Budget prévisionnel dûment justifié et les coûts détaillés, en distinguant le cas échéant les budgets spécifiques aux filières (Lait & produits laitiers ; Fruits et légumes ; Les 2) et Plan de financement, y compris le financement de la TVA et des charges propres du demandeur. Tableur modèle :
https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/rdd/documents/BudgetPlanFinancement_2.xlsx

Appels à projets « ME » et « PUB »

Dépôt en ligne (dématérialisé) du dossier de candidature :

Dans les conditions prévues par la présente décision N° INTV-MCQ-2025-68 et précisées sur le site internet à la page dédiée : <https://www.franceagrimer.fr/aides/lait-et-fruits-lecole-appels-projets-publicite-et-mesures-educatives>

- Inscription au portail FranceAgriMer : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>
- Demande du e-service dédié : sélectionner les télé-procédures « Lait et Fruits à l'école » puis le e-service « Publicité et mesures éducatives - appels à projets »
- Renseigner les informations d'identification de la structures : N° SIRET notamment
- Valider les informations
- Choisissez un Identifiant et un MDP ; accepter les CGU et « Terminer »
- Recevez un mail de confirmation (Voir dans les SPAM) ; cliquer sur « confirmer » puis « valider ces informations »
- Recevez par mail un courrier avec le N° de télé-usager obligatoire pour la première connexion (A conserver)
- Faire le dépôt en ligne du dossier de candidature

Contact en cas de difficulté : programme-lfe@franceagrimer.fr

Instruction des dossiers de candidature

Appels à projets « ME » et « PUB »

Instruction des dossiers de candidature :

FranceAgriMer envoie un accusé de réception. Ne préjuge pas de la recevabilité du dossier

Rectification après son dépôt possible, si la correction est réalisée avant que FranceAgriMer ait pris une décision sur la demande d'aide

Recevabilité : si détection d'une erreur par FranceAgriMer impactant la recevabilité du dossier, la correction est réalisée par le demandeur dans le délai indiqué par FranceAgriMer dans son courrier d'AR

Admissibilité : Les dossiers recevables font l'objet d'un examen de complétude à l'issue duquel FranceAgriMer peut adresser au demandeur une demande de complément, avec délai de réponse (court) pour obtenir les informations manquantes ou erronées. En l'absence de transmission de ces informations dans les délais, le dossier est traité sur la base des pièces qu'il comporte. Critères :

- *Actions et budget clairement définis et capacités techniques, humaines et financières justifiées*
- Sélection: Les projets répondant aux critères d'admissibilité sont évalués à partir des critères : *Dimension et niveau d'impact* des actions (diversité, publics ciblés, envergure géographique)
- Reproductibilité des actions ; Cohérence et articulation avec les actions et/ou les outils déjà disponibles et mis en œuvre
- Types d'activités éducatives (thématiques abordées)

Appels à projets « ME » et « PUB »

Sélection des dossiers de candidature :

Suite de l'instruction FAM, un comité de sélection statue sur l'admissibilité des actions et, le cas échéant, la priorité des projets. Présidé par le Ministère chargé de l'Agriculture ; y sont représentés les Ministères en charge de l'Education nationale, de la Santé et des Outre-mer.

Acceptation ou Rejet : notification au demandeur au plus tard le 30/04/2026

Si acceptation du projet :

Une décision en ce sens est notifiée à l'intéressé par courrier qui confère au demandeur d'aide l'agrément requis conformément à l'article 6 du règlement délégué (UE) 2017/40. Cette décision précise :

- les actions éligibles
- le montant maximum de l'aide qui peut être octroyée pour chaque action sous réserve du respect par le demandeur de ses obligations
- le taux d'aide retenu
- le planning prévisionnel et les délais de dépôt des demandes de paiement

Si rejet du projet :

Une décision motivée en ce sens est notifiée à l'intéressé de la même manière. Elle indique les voies et délais de recours.

Points d'attention

Appels à projets « ME » et « PUB »

Points d'attention :

Coûts : Le demandeur d'aide doit justifier du **caractère raisonnable** des coûts présentés.

Mise en concurrence des prestataires potentiels indispensable :

- Appels d'offres, CDC, PV de sélection, contrats conclus avec les prestataires
- Plusieurs devis ou plusieurs offres, sollicitation de plusieurs prestataires (si un seul devis, éléments de contexte, refus qu'ils lui ont opposés)
- Quelques coûts considérés comme constituant la meilleure offre (généralement définis par le fournisseur et non négociables). Ex : location d'espace salon, frais d'insertion dans les médias

Frais d'achat et de distribution de produits distribués aux élèves dans le cadre des ME doivent être facturés à part

Frais de personnel des prestataires ou honoraires

- Pas admissibles si ces coûts sont financés par des fonds publics. (A vérifier auprès de ses prestataires, en particulier les associations)
- Eligibles, si rattachés à une action éligible. Le prestataire doit justifier les montants facturés en détaillant les tâches réalisées pour chaque action (conception, animation...)

Les frais de gestion ne sont pas éligibles

Les coûts de création des mesures éducatives : doivent être proportionnés au nombre d'élèves bénéficiaires. Si la réalisation n'est pas à la hauteur du nombre prévisionnel d'élèves bénéficiaires, une réduction de l'aide portant sur les coûts de création pourra être appliquée au prorata des élèves effectivement bénéficiaires.

Appels à projets « ME » et « PUB »

Points d'attention :

Pour que les dépenses liées à une action soient éligibles, les textes des supports doivent être validés préalablement à l'action

- ME sans message de nutrition-santé, validation simple. Les textes doivent donc être fournis à FranceAgriMer au moins 2 mois avant la diffusion pour permettre leur validation.
- ME portant sur la nutrition-santé, c'est-à-dire l'alimentation ou l'activité physique ou la lutte contre la sédentarité l'obésité, le demandeur doit obtenir l'attribution du logo PNNS <https://www.plateforme-logo-pnns.fr/>

Pour être éligibles, les ME doivent être :

- Encadrées par une charte (séances co-construites) consultable sur le site internet Eduscol du Ministère de l'éducation nationale. Partenariat avec les écoles (interventions sur temps scolaires) ou avec les collectivités territoriales (temps périscolaire)
- Respecter les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS)
- Respecter la neutralité politique, religieuse et commerciale et la liberté pédagogique de l'enseignant
- S'adresser à des élèves qui bénéficient la même année de distributions de produits dans le cadre du programme

Visibilité :



drapeau européen, logo français du programme et mention « subventionné dans le cadre du programme de l'Union européenne à destination des écoles ».

Par contre, le logo du demandeur et tout autre logo commercial sont interdits sur des outils éducatifs destinés aux élèves.

Recommandations: Tenir compte du délai d'obtention du logo (PNNS) dans le déroulement de son projet.

Privilégier les documents existants, qui possèdent déjà la validation PNNS.

La demande de paiement

Appels à projets « ME » et « PUB »

Demande de paiement :

La demande de paiement fera l'objet d'un webinaire dédié en janvier 2027

- A faire en ligne dans les 3 mois** après la fin de la période (ME) ou après le jour de livraison du produit/service (PUB). Les dépenses doivent être acquittées à la date de dépôt de la demande de paiement.
- Documents obligatoires :**
 - une demande de paiement chiffrée ;
 - un rapport d'activité détaillé ;
 - un état récapitulatif des factures acquittées (utiliser le fichier au format EXCEL téléchargeable) ;
 - des copies de l'ensemble des factures ;
 - les justificatifs démontrant le caractère raisonnable du coût des dépenses présentées ;
 - une déclaration actualisée relative aux autres financements publics, associée à une copie des justificatifs d'aide financière et des copies de factures le cas échéant.
 - une attestation d'acquittement des factures ;
 - un menu ou un relevé de distribution justifiant que les enfants bénéficient du programme.
- Les factures acquittées répondent aux exigences suivantes :**
 - libellées au nom du demandeur d'aide, porter l'identité de l'émetteur de la facture et la référence au programme et indiquer le détail des actions facturées avec les montants correspondants

Questions

Appels à projets « ME » et « PUB »

Questions les plus fréquentes:

1 seule demande pour des actions à la fois de publicité Et des mesures éducatives ?

NON : il faut choisir l'un des deux ou bien déposer 2 projets pour chaque AAP.

Faut-il privilégier des projets d'envergure nationale ?

Pas forcément. => des collectivités / porteurs de PAT peuvent par exemple candidater.

Est-il possible d'établir des conventions entre le demandeur d'aide et des partenaires ? OUI. Points d'attention :

- il faudra des factures ;
- les salaires financés sur fonds publics ne sont pas éligibles ;
- il faudra justifier de la mise en concurrence des fournisseurs ou que les prestations réalisées ne pouvaient pas être réalisées par une autre structure

Les frais de salaire du demandeur d'aide sont-ils éligibles ? NON. Les frais de salaire du demandeur d'aide ne sont pas éligibles. **Attention : pour les frais de salaires des prestataires, il faudra pouvoir justifier qu'ils ne sont pas financés par des fonds publics.**

Les actions de publicité et les mesures éducatives doivent-elles être uniquement consacrées aux produits SIQO ou peuvent-elles mentionnées spécifiquement des produits locaux ?

La publicité doit être consacrée au programme.

Les mesures éducatives peuvent porter sur les produits locaux et les produits SIQO sans obligation, mais elles ne doivent comporter aucune marque commerciale, même régionale.

Appels à projets « ME » et « PUB »

Questions les plus fréquentes:

Les actions de publicité et les mesures éducatives doivent-elles cibler uniquement les établissements agréés pour le PLFE ?

OUI pour les mesures éducatives.

NON pour les actions de publicité qui peuvent avoir d'autres cibles : le grand public, les établissements qui ne sont pas encore agréés ou les parents d'élèves par exemple.

Faut-il une demande d'agrément préalable ? NON. Dans le cadre de l'appel à projets, une demande d'aide pour les dépenses de prestations dans le cadre du projet est une demande d'agrément comme demandeur d'aide selon le règlement de l'Union européenne.

Le paiement d'une avance est-il prévu ? NON. Le demandeur d'aide doit prévoir de faire l'avance en trésorerie. Il devra donc avoir les capacités financières pour faire cette avance et avoir des financements pour la TVA et pour ses frais de fonctionnement qui ne sont pas pris en charge. Le paiement de l'aide ne pourra avoir lieu que sur la présentation de factures acquittées par le demandeur d'aide, soit après un décaissement effectif pour le paiement des factures par le demandeur d'aide.

Les dépenses réalisées pourront-elles être différentes des dépenses prévisionnelles, notamment pour les frais difficiles à chiffrer à l'avance ? OUI

Pour le nombre d'établissements, c'est un prévisionnel qui est demandé. Le projet doit expliquer comment la promotion de ces mesures éducatives sera faite et comment seront recrutés les établissements. Il doit faire apparaître un budget pour cette promotion et ce recrutement. Ce qui est attendu, c'est un projet réaliste quant au nombre d'établissements et équilibré entre les dépenses de conception, de promotion et les dépenses de réalisation.

Faut-il fournir la liste des établissements partenaires au moment du dépôt de la demande ? NON. C'est un nombre d'établissements prévisionnel mais réaliste qui est attendu.

Merci de votre attention !



Page du programme dédiée aux appels à projets sur le site de FranceAgriMer:

<https://www.franceagrimer.fr/aides/lait-et-fruits-lecole-appels-projets-publicite-et-mesures-educatives>

Assistance inscription au portail : 01 73 30 25 00 et [formulaire d'assistance](#)

www.franceagrimer.fr